



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 81989

Texte de la question

M. Robert Lamy souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions de signature et de renouvellement des contrats temps libre, depuis janvier 2005. En effet, les administrateurs des CAF considèrent que les instructions de la CNAF en date du 27 juillet et du 8 septembre 2005 sont arrivées trop tardivement pour qu'elles puissent être applicables à effet rétroactif et qu'il est, dès lors, impossible de remettre en cause les engagements pris par les CAF avant juillet 2005. Les administrateurs demandent donc que les moyens financiers mis à la disposition des CAF pour 2005 permettent dans tous les cas de respecter la parole donnée aussi bien pour les nouveaux contrats que pour les renouvellements. De même, ils souhaitent que l'enveloppe financière mise à disposition des CAF à partir de 2006 soit établie selon des critères transparents approuvés par le conseil d'administration local, puis validés par les services de la CAF et qu'elle soit connue avant la fin de l'année 2005. Enfin, ils demandent que la définition des priorités locales, à l'intérieur de l'enveloppe, relève de la compétence du conseil d'administration afin de correspondre aux besoins des territoires. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions.

Texte de la réponse

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2005-2008 a permis d'ajouter 2,4 milliards d'euros à l'action sociale des caisses. L'augmentation des crédits disponibles sera ainsi de 7,5 % chaque année. La Caisse nationale a précisé, le 22 juin, à toutes les caisses les nouvelles règles de financement. Les caisses d'allocations familiales disposent depuis le 1er juillet 2006, de tous les moyens pour s'engager dans le financement de nouveaux projets et renouveler les contrats existants. Les nouvelles subventions passeront désormais par un contrat « enfance et jeunesse » fusionnant les anciens contrats enfance et temps libre. La durée de ce contrat sera de 4 ans au lieu de 3 comme c'était généralement l'usage pour les anciens contrats. Pour chaque année, le montant des subventions sera clairement indiqué dès le départ dans le contrat. Le taux de cofinancement sera de 55 %. En ajoutant la prestation de service unique, le financement de la caisse d'allocations familiales sera ainsi maintenu à un niveau très élevé. Avec nouveau contrat, la part restant en moyenne à la charge de la collectivité sera inférieure à un quart du coût de fonctionnement de la crèche. Les contrats arrivant à échéance seront tous renouvelés. Pour éviter les à-coups, les nouvelles règles de financement ne s'appliqueront à ces contrats que progressivement sur toute la période du contrat après renouvellement, c'est-à-dire sur 4 ans, Si nécessaire, la transition pourra être aménagée sur une période encore plus longue. Ces nouveaux outils donneront davantage de visibilité aux collectivités. Ils visent à soutenir la forte dynamique de création de places, en particulier de places de crèches, qui est l'un des principaux objectifs de la politique familiale, Ces financements iront prioritairement aux territoires les moins équipés au regard de la demande en modes de garde et aux communes à faible potentiel financier.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81989

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11985

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12569